

CONSEIL MUNICIPAL de Saint Geniès

SEANCE DU 13 Décembre 2018

Approbation compte rendu du 15/11/2018 à l'unanimité

Nomination du secrétaire de séance : Daniel Chevalier

01 – Bibliothèque – Attribution du marché des travaux

Vu la délibération n°03 du 18 Octobre 2018 lançant la consultation des entreprises pour l'aménagement de la bibliothèque dans le local de l'ancien bureau de poste,

La commission d'ouverture des plis a retenu la candidature des entreprises suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre démolitions: Entreprise Chazottes – 2627€ HT
- Lot 2 Menuiseries intérieure : Entreprise Salviat – 5697.30€ HT
- Lot 3 Plâtrerie Isolation : Ets Sudrie – 6428€ HT
- Lot 4 Electricité : Elec Service Plus – 4107.80€ HT
- Lot 5 Plomberie Sanitaire : Ets Tremouille - 873€ HT
- Lot 6 Revêtement de sols : Mathieu et Cie – 2818.40€ HT
- Lot 7 Peinture : Entreprise Verlhac – 5023€ HT

Pour une somme totale de 27 574.50€ HT.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, VALIDE la proposition de la CAO et AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec les entreprises attributaires, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

02 – Cantine – réfection de la toiture de la cantine

Vu la délibération n°05 du 20 Septembre 2018 lançant la consultation des entreprises pour la réfection de la toiture de la cantine scolaire,

La commission d'ouverture des plis a retenu la candidature de l'entreprise Renaudie pour un montant de travaux total HT de 12 937.75€.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, VALIDE la proposition de la CAO et AUTORISE M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise attributaire, ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

03 – Personnel – Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP

Après un avis favorable du Comité Technique, le conseil municipal DECIDE :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 Janvier 2019.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- la présente délibération abroge les dispositions contenues dans les précédentes délibérations sur le régime indemnitaire.

04 – Alinéation d'un chemin rural à « Maisonneuve »

Vu la délibération n°03 du 14 Décembre 2017 autorisant Mr le Maire à lancer une enquête publique sur ce projet d'alinéation de chemin rural,

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 Octobre 2018 sous l'égide de Mme GY-GAUTHIER, commissaire enquêteur.

Mr le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation de Maisonneuve.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur :
SE PRONONCE en faveur de cette alinéation au profit de Mr Jean Pierre PEREZ et CONFIRME que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

05 Aliénation chemin rural Le Blanchet

Vu la délibération n°03 du 18 Janvier 2018 autorisant Mr le Maire à lancer une enquête publique sur ce projet d'alinéation de chemin rural,

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 Octobre 2018 sous l'égide de Mme GY-GAUTHIER, commissaire enquêteur.

Mr le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation du Blanchet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur :

- SE PRONONCE en faveur de cette alinéation au profit du SIAEP du Périgord Noir,
- CONFIRME que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

06 Aliénation chemin rural Lascot

Vu la délibération n°02 du 14 Décembre 2017 autorisant Mr le Maire à lancer une enquête publique sur ce projet d'alinéation de chemin rural,

L'enquête publique s'est déroulée du 05 au 20 Octobre 2018 sous l'égide de Mme GY-GAUTHIER, commissaire enquêteur.

Mr le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de l'enquête publique portant sur le projet d'aliénation de Lascot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur :

- SE PRONONCE en faveur de cette alinéation au profit des futurs acheteurs de la propriété de Mr Da Silva,
- CONFIRME que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acheteur.

07 Indemnité de conseil trésorier

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur la poursuite de l'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor au taux de 100 %.

Le conseil municipal, à la majorité,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

- autorise M. le Maire à demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- décide de continuer à attribuer à Madame Isabelle TREMBLAIS, l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

08 Participation achat audio vérificateur

Mr le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Mesdames la principale du Collège de Montignac et de l'infirmière scolaire en charge du secteur concernant le changement d'un matériel nécessaire aux visites médicales, un audio vérificateur et demandant la participation de la commune au vu des visites médicales des élèves du primaire et de la maternelle de Saint Geniès.

Mr le Maire propose au conseil de s'aligner sur le montant choisi des autres communes du secteur soit 1.30€ par enfant scolarisé.

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité, VALIDE la proposition de M. le Maire et DECIDE de verser une participation à hauteur de 1.30€ par enfant suivi soit une somme de 91€.

09 Logements du Cheylard – DETR 2019 / 2° tranche

Mr le Maire rappelle au conseil qu'une demande de DETR a été faite en 2018 pour ce projet et la commune a obtenu une subvention pour la 1^{ère} tranche de travaux à hauteur de 24 775€ (25%).

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité :

- VALIDE le projet de deux logements dans le bâtiment du traiteur au Cheylard,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter à nouveau la préfecture pour la 2^{ème} tranche de DETR en 2019
- S'ENGAGE à prévoir au budget l'autofinancement restant du projet.

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	198 200€	DETR 2018 (25%)	24775€
		DETR 2019 (25% +5%)	29730€
Frais d'ingénierie	26 757 €	Conseil Départemental (25% du loyer potentiel)	48 062€
Frais annexes (publicité,assurance...)	8 743€	Autofinancement (dont sur 5 ans : 57675€ de loyer)	131 133€
TOTAL dépenses HT	233 700€	TOTAL Recettes	233 700€

10 Logements de la Gare – DETR 2019

Mr le Maire propose au conseil de lancer en 2019 les travaux d'aménagement de 4 logements sociaux dans l'ancienne Gare, à proximité du bourg.

La commune a conventionné avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine pour l'achat du bâtiment.

Mr le Maire explique au conseil qu'il a demandé aux services de l'ATD24 de chiffrer ce projet.

Il présente au conseil le projet de quatre logements sociaux (2 T3, 1 T4 et 1 T1) pour un montant HT de travaux de 309 200€.

Le conseil municipal, après délibération, et à la majorité :

- VALIDE le projet de logements sociaux dans le bâtiment de l'ancienne gare,
- AUTORISE M. le Maire à solliciter les financeurs suivant le plan de financement ci-dessous.
- AUTORISE Mr le Maire à faire les démarches auprès de services de l'Etat pour obtenir un prêt PLUS / PALULOS
- S'ENGAGE à prévoir au budget l'autofinancement restant du projet.

DEPENSES HT		RECETTES	
Achat du bâtiment	180 000€	DETR (25 + 5%)	92 760€
Travaux	309 200€		
Frais d'ingénierie	30 920 €	Conseil Départemental	75 000€
		Conseil Régional	51 660€
		Prêt PALULOS sur 20 ans	220 000€
Frais annexes (CSPS,publicité,assurance...)	23 440€	Autofinancement	104 140€
TOTAL dépenses HT	543 560 €	TOTAL Recettes	543 560€

11- Annulation délibération n°03 du 15/11/2018

Mr le Maire demande au conseil l'autorisation d'annuler la délibération prise lors du conseil municipal du 15 Novembre 2018 concernant la dissolution du Budget Annexe de la Zone Artisanale.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, AUTORISE M. le Maire à annuler cette délibération.

12 – Personnel – création postes temporaires agents recenseurs

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2003-485 du 05 Juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoin du recensement ,

Vu l'arrêté ministériel du 05 Août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret 2003 -485,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, DECIDE :

- De créer 3 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 03 Janvier 2019 au 16 Février 2019,
- Les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instruction de l'INSEE,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 316.
- Mr le Maire et le coordonnateur sont chargés de procéder au recrutement des agents recenseurs
- Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales seront inscrits au budget.

13 – Budget annexe Locaux non commerciaux – décision modificative

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la décision modificative suivante concernant le budget annexe Locaux non commerciaux pour des opérations de transfert d'emprunt non prévu au budget primitif.

Inv D – 1641 – emprunts + 5 762€

Inv D – 21318 – travaux - 5 762€

Fonct D – 66111 – intérêts emprunts + 2 405€

Fonct R – 752 – revenus des immeubles + 2 405€

Le conseil municipal, après délibération, donne son approbation à l'unanimité.

14 – Tarifs emplacement marché - modification

Vu la délibération n°08 du 24 Mars 2016 fixant les tarifs des emplacements des différents marchés organisés par la commune,

Mr le Maire propose au conseil de modifier cette délibération afin de pouvoir appliquer la gratuité du 1^{er} trimestre de l'année (Janvier, Février, Mars) aux commerçants et artisans sur le marché hebdomadaire du dimanche matin.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, VALIDE la proposition de Mr le Maire et l'AUTORISE à la mettre en place dès le 1^{er} Janvier 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Fondation 30 Millions d'amis : demande de signer une nouvelle convention avec une participation à 50% sur les stérilisations des chats errants : Refus à l'unanimité. Accord à l'unanimité de verser une subvention à l'Association Pirate au moment du budget
- Le PLU a été approuvé par Mme La Préfète et est applicable depuis le 18 Novembre 2018.
- Extension du cabinet médical : présentation du plan d'ébauche
- Validation du BAT du bulletin municipal – prêt à distribuer le 11/01/19
- Vœux : Vendredi 25/01/19
-

Prochaine réunion du Conseil : le Jeudi 17 Janvier 2019 à 20h30